

pris sur le fait en train de dévaliser et de mutiler des morts et des blessés, furent exécutés d'après la loi martiale, comme on sait.

C'est donc au même niveau que ce rebut de la société humaine, que les Serbes placent les soldats de l'armée I. et R. !

Procès-Verbal.

Fait au Ministère I. et R. des Affaires Etrangères le 28 décembre 1914 sur la déclaration du sieur Modeste Urban, capitaine I. R., domicilié à Vienne, III., Kleistgasse N° 6.

D'après des relations écrites et verbales de plusieurs camarades appartenant aux 16^e et 53^e régiments, qui se sont trouvés sur le théâtre de la guerre serbe, les faits suivants se sont passés au mois d'août de cette année :

Lorsque nos troupes avançaient en Serbie, une patrouille du 53^e régiment commandée par un lieutenant eut à subir un feu violent venant d'un village près de Dobritch. On vit bientôt qu'il s'agissait de paysans et de comitadjis et on réussit à faire cesser le feu ennemi. Entré dans le village, que la plupart des habitants mâles venaient de quitter, l'officier fit intimer par un vieux paysan l'ordre de sortir des maisons, au reste de la population. Quelques femmes avaient des nourrissons dans les bras ; elles imploraient la grâce de l'officier. Mais à peine celui-ci avait-il promis de les ménager, qu'elles jetèrent les soi-disant nourrissons aux pieds des soldats et des grenades se dégagèrent de chaque paquet. Une seule fit explosion cependant. Cette trahison fut naturellement punie par les soldats. Le lieutenant est tombé depuis.

Souvent les officiers serbes revêtent notre uniforme afin de tromper nos soldats.

Je suis prêt à répéter ces déclarations sous serment.

Par devant moi :

Hold, m. p.,
Conseiller de section I. et R.

Modeste Urban, m. p.,
Capitaine.